

# Franc-Maçonnerie et Église catholique : les textes...

**Encyclique de S. S. Clément XII** à tous les fidèles de Jésus Christ, Salut et Bénédiction Apostolique, du 28 Avril 1738.

**"In eminenti"**

(...) Nous défendons sérieusement et en vertu de la sainte obéissance, à tous et à chacun des fidèles de Jésus-Christ, de quelque état, grade, condition, rang, dignité et prééminence qu'ils soient, laïques ou clercs, séculiers ou réguliers, méritant même une mention particulière, d'oser ou de présumer, sous quelque prétexte, sous quelque couleur que ce soit, d'entrer dans les dites sociétés de Francs-Maçons ou autrement appelées, ou de les propager, les entretenir, les recevoir chez soi : ...

**Encyclique de S.S. Benoît XIV** du 16 Mars 1751

**"Providas"**

(...) Nous, (...) avons décrété de confirmer par les présentes, la susdite constitution de Notre prédécesseur, insérée mot à mot, dans la forme spécifique, qui est la plus ample et la plus efficace de toutes, comme Nous la confirmons, corroborons, renouvelons de science certaine et de la plénitude de Notre autorité apostolique, par la teneur des présentes, en tout et pour tout, comme si elle était publiée de Notre propre mouvement, de Notre propre autorité, en Notre propre nom, pour la première fois ; voulons et statuons qu'elle ait force et efficacité à toujours.

**Édit du Cardinal Consalvi**, secrétaire d'État de S.S. Pie VII, du 13 Août 1814.

Par ces dispositions on entend dire que, pour ce qui regarde la foi interne et les peines ecclésiastiques encourues par ces malheureux qui, pendant le laps de temps qui vient de s'écouler, auraient eu ou auraient à l'avenir, le malheur de faire partie, en quelque manière que ce soit, des agrégations et réunions maçonniques sus-désignées, Sa Sainteté les soumet entièrement et sans exception, aux peines et réglementations statuées par les constitutions susdites de ses prédécesseurs...

**Lettre Encyclique de S.S. Pie VII**, du 13 Septembre 1821.

**"Ecclesiam a Jesu Christo"**

(...) Nous sommes aussi frappé de l'exemple de Nos prédécesseurs, d'heureuse mémoire, Clément XII et Benoît XIV, dont l'un, par sa constitution "*In eminenti*" du 28 Avril 1738, et l'autre, par sa constitution "*Providas*" du 18 Mai 1751, condamnèrent et prohibèrent la société "*De' Liberi Muratori*" ou des Francs-Maçons, ou bien les sociétés désignées par d'autres noms, suivant la différence des langues et des pays, sociétés qui ont peut-être été l'origine de celle des Carbonari ou qui certainement lui ont servi de modèle Plût à Dieu que ceux qui avaient le pouvoir en main eussent su apprécier ces décrets autant que l'exigeait le salut de la religion et de l'État !

**Lettre apostolique de S.S. Léon XII**, du 13 Mars 1826.

**"Quo graviora"**

(...) Plût à Dieu qu'ils eussent été convaincus qu'ils devaient voir dans les Pontifes Romains, successeurs de saint Pierre, non seulement les pasteurs et les chefs de l'Église catholique, mais encore les plus fermes appuis des gouvernements et les sentinelles les plus vigilantes pour découvrir les périls de la société ! Plût à Dieu qu'ils eussent employé leur puissance à combattre et à détruire les sectes dont le Siège Apostolique leur avait découvert la perfidie ! Ils y auraient réussi dès lors ; mais, soit que ces sectaires aient eu l'adresse de cacher leurs complots, soit que, par une négligence ou une imprudence coupable, on eût présenté la chose comme peu importante et devant être négligée, les Francs-Maçons ont donné naissance à des réunions plus dangereuses encore et plus audacieuses.

On doit placer à leur tête celle des Carbonari, qui paraîtrait les renfermer toutes dans son sein, et qui est la plus considérable en Italie et dans quelques autres pays. Divisée en différentes branches et sous des noms divers, elle a osé entreprendre de combattre la religion catholique

**Lettre encyclique de S.S. Pie IX** du 9 Novembre 1846 à tous les Patriarches, Primats, Archevêques et Evêques.

**" *Qui pluribus* "**

( Note hors texte : Bien que cette encyclique ne mentionne pas explicitement la Franc-Maçonnerie, elle est insérée dans le corps du livre parce que S.S. Pie IX la cite comme faisant partie intégrante des enseignements des papes sur la Franc-Maçonnerie, dans sa propre encyclique "*Quamquam dolores*" du 29 Mai 1873 ).

Une déclaration de la Sacrée Pénitencerie, le 21 Septembre 1850, fixe l'extension des Bulles pontificales portées contre les Sociétés de ce genre (*Old Fellows, Sons of temperance, Knights of Pythias*), :

« Les Associations qui professent ne rien comploter contre la religion ou l'État et néanmoins forment une société occulte confirmée par le serment, sont comprises dans ces Bulles ».

Le Dictionnaire d'Apologétique commente(p.127) : Il n'existe en effet, d'après le droit naturel et le droit divin révélé, que deux sociétés indépendantes et parfaites, l'Église et l'État ; or, une société secrète, quelle qu'elle soit, par le fait même de son secret, devient indépendante de l'Église et de l'État, qui n'ont aucun moyen de contrôle relativement à son but, son organisation, son action; elle est donc illégitime.

**Allocution consistoriale prononcée à Rome par S.S. Pie IX** le 25 Septembre 1865.

**" *Multiplices inter* "**

Vénérables Frères,

Parmi les nombreuses machinations et les moyens par lesquels les ennemis du nom chrétien ont osé s'attaquer à l'Église de Dieu et ont essayé, quoiqu'en vain, de l'abattre et de la détruire, il faut sans doute compter cette société perverse d'hommes, vulgairement appelée " maçonnique ", qui, contenue d'abord dans les ténèbres et l'obscurité, a fini par se faire jour ensuite, pour la ruine commune de la religion et de la Société humaine.

**Lettre de S.S. Pie IX** à son Vénérable Frère Georges, Archevêque de Paris, Monseigneur Darboy, du 26 Octobre 1865.

" Par une lettre écrite ".

(...) Vous n'ignorez pas que les sociétés maçonniques et d'autres associations d'iniquité semblables à celle-là, ont été condamnées par les Pontifes Romains (Clément XII : constitution *In eminenti* ; Benoît XIV : constitution *Providas* ; Pie VII : constitution *Ecclesiam* ; Léon XII : constitution *Quo graviora* ; Notre encyclique du 9 Novembre 1846 *Et alibi* ), Nos prédécesseurs, et par Nous-mêmes ; que même des peines graves ont été portées contre elles. Ces sectes d'impiété, en effet, diverses de nom, liées pourtant entre elles par la complicité néfaste des plus criminels desseins, enflammées de la plus noire des haines contre notre Sainte Religion et contre le Siège apostolique, s'efforcent tant par des écrits pestilentiels distribués au loin, et dans tous les sens, que par des manœuvres perverses et toutes sortes d'artifices diaboliques, de corrompre partout les mœurs et l'esprit, de détruire toute idée d'honnêteté, de vérité et de justice ; de répandre en tous lieux des opinions monstrueuses, de couvrir et de propager des vices abominables et des scélératesses inouïes ; d'ébranler l'empire de toute autorité légitime, de renverser, si cela est possible, l'Église catholique et toute société civile et de chasser Dieu Lui-même du Ciel.

**Constitution de S.S. Pie IX** du 12 Octobre 1869.

**" *Apostolicae sedis* "**

(...) Ceux qui s'affilient à la secte des Francs-Maçons ou des Carbonari, ou à toutes autres sectes semblables qui conspirent ouvertement ou secrètement contre l'Église ou contre les pouvoirs légitimes ; de

même ceux qui favorisent ces sectes de quelque façon que ce soit ; qui ne dénoncent pas leurs coryphées et chefs occultes, et cela jusqu'à ce qu'ils les aient dénoncés.

**Lettre de S.S. Pie IX** à l'évêque de Récife au Brésil, avec prière de faire suivre à tous les évêques du Brésil, du 29 Mai 1873.

***" Quamquam dolores "***

(...) D'abord les cruels et terribles événements de la France, en secouant à la fin du siècle dernier, le monde entier, ont manifesté l'esprit satanique de cette société. Ils ont montré qu'il fallait s'attendre à l'entière dissolution de l'humanité, si les forces de cette secte diabolique n'étaient pas brisées(...)

C'est pourquoi après toutes les condamnations répétées de l'Église, accompagnées des sanctions les plus graves, après les faits rendus publics de ces sociétés impies manifestant leurs véritables intentions, après les troubles, calamités et crimes innombrables commis partout dont elles ne rougissent pas d'être glorifiées insolemment dans des écrits publics, on ne peut vraiment invoquer aucune excuse pour ceux qui s'y affilient. Cependant Nous constatons que ces sectes impies ne dévoilent leurs mystères qu'à ceux qui se montrent disposés par leur impiété à les recevoir, qu'elles demandent par conséquent à leurs adeptes un serment très stricte qui les engage à ne révéler en aucun temps ou aucune circonstance rien de ce qui regarde cette société, à quiconque n'en faisant pas partie, ou à ne communiquer aucune information concernant les affiliés d'un certain grade à ceux d'un grade inférieur(...)

Nous déclarons explicitement que personne désormais affilié à ces sociétés ne peut être exempt de ces peines spirituelles sous un quelconque prétexte, en alléguant la bonne foi ou une certaine probité extrinsèque dont ces sectes mêmes semblent se parer ; c'est pourquoi tous encourent absolument le même danger quant à leur salut éternel, tant qu'ils adhèrent à ces sectes.

**Lettre encyclique de S.S. Pie IX** du 21 Novembre 1873.

***" Etsi multa luctuosa "***

Dans ces conditions, Vénérables Frères, employez tout votre zèle à prémunir les fidèles confiés à vos soins contre les pièges et la contagion de ces sectes ainsi qu'à détourner du chemin de la perdition les personnes qui ont fait à ces mêmes sectes leur sinistre réputation. Mais surtout, dévoilez et combattez l'erreur de ceux qui, victimes ou instigateurs de la ruse, ne craignent pas de soutenir encore maintenant que ces groupuscules au service des ténèbres ont simplement pour but l'utilité et le progrès sociaux ainsi que la pratique de la bienfaisance mutuelle. Exposez-leur souvent, pour bien les leur ancrer dans l'esprit, les dispositions prises par les papes à ce sujet et enseignez-leur que celles-ci frappent non pas les seules loges maçonniques établies en Europe mais toutes celles, sans exception, qu'il peut y avoir en Amérique et dans les autres régions du monde entier.

**Réponse du Saint Office** approuvée par S.S. Léon XIII du 7 Mars 1883.

(...) Les Francs-Maçons doivent être disposés à rétracter leur inscription, si et quand ils pourront le faire sans grave préjudice ; ils doivent se séparer en fait de la maçonnerie. (...).

**Lettre encyclique de S.S. Léon XIII** du 20 Avril 1884 sur la secte des Francs-Maçons.

***" Humanum genus "***

(...) notre meilleur et plus solide espoir de guérison est dans la vertu de cette religion divine que les francs-maçons haïssent d'autant plus qu'ils la redoutent davantage. Il importe donc souverainement de faire d'elle le point central de la résistance contre l'ennemi commun. Aussi, tous les décrets portés par les Pontifes romains, Nos prédécesseurs, en vue de paralyser les efforts et les tentatives de la secte maçonnique, toutes les sentences prononcées par eux pour détourner les hommes de s'affilier à cette secte ou pour les déterminer à en sortir, Nous entendons les ratifier à nouveau, tant en général qu'en particulier (...)

(...) arrachez à la franc-maçonnerie le masque dont elle se couvre et faites la voir telle qu'elle est.

**Instruction de la Congrégation du Saint Office** du 10 Mai 1884 adressée à tous les évêques du monde catholique sur la Franc-Maçonnerie.

***"Ad gravissima avertenda"***

Pour détourner les maux très graves causés à l'Église et à tous les citoyens par la secte des Francs-Maçons et par les autres qui sont nées d'elle, N.S.P. le Pape Léon XIII, dans sa haute sagesse, a récemment adressé à tous les évêques du monde catholique la Lettre encyclique "*Humanum genus*". Dans cette lettre, il démasque les doctrines de ces sectes, leur fin, leurs entreprises, il raconte les efforts qu'ont faits les Pontifes romains pour délivrer la famille humaine d'une peste si nuisible.

**Lettre de S.S. Léon XIII** aux évêques de Bavière du 22 Décembre 1887.

***"Officio sanctissimo"***

Mise en garde contre les Francs-Maçons et comportement à l'égard des non catholiques.

Il importe encore extrêmement, Vénérables Frères, que Vous écartiez et que Vous repoussiez les périls qui menacent Vos troupeaux par la contagion des Francs-Maçons. Combien les projets et les artifices de cette secte ténébreuse sont remplis de malice et dangereux pour l'État, Nous l'avons montré ailleurs dans une encyclique particulière et Nous avons indiqué les moyens de combattre et de détruire son influence. On ne pourra jamais assez avertir les chrétiens de se garder de cette faction scélérate : car, bien que, dès le principe, elle ait conçu une profonde haine contre l'Église catholique et qu'elle n'ait fait depuis que l'augmenter et l'exciter chaque jour, elle n'exerce pas toujours publiquement son inimitié, mais le plus souvent même elle agit subrepticement et hypocritement, surtout à l'égard de la jeunesse qui, dépourvue d'expérience et de sagesse, se prend tristement dans des filets cachés même sous les apparences de la piété et de la charité.

**Lettre encyclique de S.S. Léon XIII** aux évêques, au clergé et au peuple d'Italie, du 15 Octobre 1890.

***"Dell' alto del' apostolico Seggio"***

(...) Il serait superflu de faire le procès des sectes dites maçonniques ; la cause est jugée : leur but, leurs moyens, leur doctrine et leurs actes sont connus avec une indiscutable certitude. Animées de l'esprit de Satan dont elles sont l'instrument, elles s'inspirent d'une haine mortelle, implacable contre Jésus Christ et contre Son œuvre qu'elles s'efforcent par tous les moyens de détruire et d'enchaîner. Cette guerre, en ce moment, se livre plus que partout ailleurs en Italie, où la religion catholique a jeté de plus profondes racines, et surtout à Rome où est le centre de l'unité catholique et le Siège du pasteur et docteur universel de l'Église. Il convient de retracer dès l'origine les diverses phases de cette guerre : (...)

**Lettre de S.S. Léon XIII** aux archevêques et aux évêques d'Italie, du 8 Décembre 1892.

***"Inimica vis"***

(...) Or, l'esprit commun à toutes les sectes antérieures qui se sont insurgées contre les institutions catholiques, a repris vie dans la secte que l'on nomme maçonnique, et qui, fière de puissance et de richesse, ne craint pas d'attiser avec une violence inouïe le feu de la guerre et de le porter dans tous les domaines les plus sacrés.

**Lettre de S.S. Léon XIII** au peuple italien du 8 Décembre 1892

***"Custodi di quella fede"***

(...) Nous avons arraché le masque dont la maçonnerie se couvrait aux yeux du peuple, et Nous l'avons dévoilée dans sa hideuse difformité, dans son action ténébreuse et funeste.

**Lettre de S.S. Léon XIII** du 8 Février 1893, sur le mariage civil en Italie.

(...) car, ce n'est pas un mystère, mais un fait connu publiquement, que la secte maçonnique a dès longtemps médité cette nouvelle honte à l'Église, et maintenant, pour en venir à ses fins, elle impose à ses adeptes de la lui infliger. Les desseins de cette secte maudite sont toujours et partout les mêmes, c'est-à-dire directement hostiles à Dieu et à l'Église ; et il lui importe peu ou même pas du tout, Nous ne disons pas que les âmes soient perdues, mais que la société se précipite de plus en plus dans la décadence, et que la liberté tant chantée soit elle-même opprimée, pourvu qu'avec elle l'Église soit enchaînée et opprimée, pourvu que le sentiment chrétien soit affaibli et étouffé par degré au sein des multitudes.

**Lettre apostolique de S.S. Léon XIII** aux peuples et aux princes de l'univers, du 20 Juin 1894.  
**" *Proeclara gratulacionis* "**

(...) Un autre péril grave pour l'unité, c'est la secte maçonnique, puissance redoutable qui opprime depuis longtemps les nations, et surtout les nations catholiques. Fière jusqu'à l'insolence de sa force, de ses ressources, de ses succès, elle met tout en œuvre, à la faveur de nos temps si troublés, pour affermir et étendre partout sa domination. Des retraites ténébreuses où elle machinait ses embûches, la voici qui fait irruption dans le grand jour de nos cités ; et, comme pour jeter un défi à Dieu, c'est dans cette ville même, capitale du monde catholique, qu'elle a établi son Siège.

**Lettre de S.S. Léon XIII** à Monsieur le Cardinal M. Rampolla del Tindaro, Notre secrétaire d'État, du 8 Octobre 1895, au sujet des fêtes révolutionnaires du 20 Septembre.

Il y a déjà vingt cinq ans que, regardant autour d'elle, Rome voit, maîtres du terrain, les adversaires des institutions et des croyances chrétiennes. Elle voit les doctrines les plus perverses répandues ; la personne et le ministère du Vicaire de Dieu impunément méprisés ; la libre pensée opposée au dogme catholique, le Siège maçonnique à la Chaire de Pierre.

**Bref de S.S. Léon XIII** du 2 Septembre 1896, à M. le comm. Guillaume Alliata, président du Conseil-directeur de l'Union antimaçonnique, pour l'organisation du premier Congrès international.

Assurément, comme Nous l'avons proclamé ailleurs, les doctrines audacieuses, perverses, de cette secte, et les manœuvres criminelles qu'elle emploie pour réussir causeraient moins de maux et s'affaibliraient même peu à peu, si les catholiques démasquaient avec plus d'énergie et d'habileté les francs-maçons. Ceux-ci, en effet, mettent leur confiance dans le mensonge et les manœuvres ténébreuses ; c'est pourquoi, si l'on parvient à leur arracher le masque dont ils se couvrent, il est hors de doute que tous les honnêtes gens se refuseront à participer à leur détestable perversité et la réprouveront.

**Constitution apostolique de S.S. Léon XIII**, du 25 Janvier 1897, ( ou Février 1897 ) .  
**" *Officiorum ac munerum* "**

(...) Sont encore défendus les ouvrages établissant que le duel, le suicide ou le divorce sont licites ; qui traitent des sectes maçonniques ou autres semblables, prétendent qu'elles sont utiles à l'Église et à la société, loin de leur être funestes, et qui contiennent des erreurs condamnées par le Siège apostolique.

**Lettre encyclique de S.S. Léon XIII** aux évêques, au clergé et au peuple d'Italie, du 5 Août 1898.  
**" *Spesse volta* "**

(...) pendant que l'on concédait aux sectes maçonniques la plus ample liberté, on réservait l'intolérance et d'odieuses vexations à cette unique religion qui fut toujours la gloire, le soutien et la force des Italiens. (...)

Nous avons appelé l'attention sur les progrès inévitables du socialisme et de l'anarchie et sur les maux sans fin auxquels ils exposaient la nation. Mais on ne Nous écouta pas. Le préjugé mesquin et sectaire s'imposa comme un voile sur l'intelligence et la guerre contre la religion fut continuée avec la même intensité. (...)

**Lettre apostolique de S.S. Léon XIII** à tous les Patriarches, Primats, Archevêques et Évêques du monde catholique, du 19 Mars 1902.

**" *Pervenuti all'anno* "**

C'est donc sûrement dans une intention perverse qu'on lance contre l'Église de semblables accusations. Œuvre pernicieuse et déloyale dans la poursuite de laquelle va, précédant toutes les autres, une secte ténébreuse que la société porte depuis de longues années dans ses flancs et qui, comme un germe mortel, y contamine le bien-être, la fécondité et la vie. Personnification permanente de la révolution, elle constitue une sorte de société retournée dont le but est d'exercer une suzeraineté occulte sur la société reconnue et dont la raison d'être consiste entièrement dans la guerre à faire à Dieu et à son Église. Il n'est pas besoin de la nommer, tout le monde a reconnu la Franc-Maçonnerie, dont Nous avons parlé d'une façon expresse dans Notre encyclique "*Humanum genus*" du 20 Avril 1884 en dénonçant ses tendances délétères, ses doctrines erronées et son œuvre néfaste.

**Lettre de S.S. Pie X**, à la France, du 6 Janvier 1907.

**" *Une fois encore* "**

(...) Les esprits impartiaux, même lorsqu'ils ne partagent pas notre foi, reconnaissent que si l'on combat sur le terrain religieux dans votre patrie bien-aimée, ce n'est point parce que l'Église y a levé l'étendard la première, mais c'est parce qu'on lui a déclaré la guerre à elle-même. Cette guerre, depuis vingt cinq ans surtout, elle ne fait que la subir. Voilà la vérité. Les déclarations, mille fois faites et refaites dans la presse, dans les Congrès, dans les Convents maçonniques, au sein du Parlement lui-même, le prouvent aussi bien que les attaques qu'on a progressivement et méthodiquement menées contre elle.

**Lettre du Cardinal Merry del Val**, Secrétaire d'État du Vatican, N° 50 416 du 5 Mai 1911 à S.E. le Cardinal Luçon, Archevêque de Reims.

Éminentissime Seigneur,

(...) Sa Sainteté remercie le Fondateur, le Président, le Comité directeur et tous les membres de l'Association Antimaçonnique Française, de cette nouvelle assurance de leur entier dévouement, de cette protestation de travailler avec ardeur à défendre les intérêts de l'Église, à démasquer ses ennemis, (...)

**Code de Droit Canonique**

Promulgué le 27 Mai 1917 ; mis en vigueur le 19 Mai 1918, le jour de la Pentecôte. Pape : S.S. Benoît XV.

**Canon 1399**

Sont frappés d'interdit les livres.....

§8 : qui soutiennent que le duel, le suicide ou le divorce sont permis ; qui traitent des sectes maçonniques et autres sociétés du même genre, soutiennent qu'elles sont utiles et qu'elles ne sont pas nuisibles à l'Église et à la société civile (...)

**Constitution apostolique "*Servatoris Jesu Christi*"** étendant à tout l'univers le Jubilé universel célébré à Rome en 1925.

(...) On n'absoudra pas non plus ceux qui seraient notoirement inscrits aux sectes maçonniques ou à d'autres sociétés défendues de même genre, à moins que, après avoir abjuré devant le confesseur et satisfait aux autres exigences du droit, ils ne se soient retirés de la secte et n'aient écarté autant que possible le scandale.....

**Lettre Encyclique de S.S. Pie XI**, du 29 Juin 1931, aux Patriarches, Primats, Archevêques, Évêques et autres Ordinaires en paix et communion avec le Siège apostolique : pour l' " Action catholique " .

AAS XXIII (1931) 285 - 312.

**" *Non abbiamo bisogno* "**

(...) Mais Nous, au contraire, Nous, Église, religion, catholiques fidèles(et pas Nous seulement), Nous ne pouvons être reconnaissants de ce qu'après avoir mis dehors le socialisme et la maçonnerie, nos ennemis déclarés(et pas seulement nos ennemis à nous), on les ait si largement réintroduits, comme tout le monde le voit et le déplore ; ils sont même devenus d'autant plus forts et plus dangereux qu'ils sont plus dissimulés et, en même temps, favorisés par le nouvel uniforme (...)

**Facultés accordées par la S. Pénitencerie** aux confesseurs pèlerins du Jubilé de 1950.

(...)

§6. De même, ils ne doivent pas absoudre ceux qui, fût-ce secrètement, se sont affiliés à une secte condamnée, maçonnique ou autre de même nature, à moins qu'après avoir abjuré cette secte, au moins devant le confesseur lui-même, ils n'aient réparé le scandale et cessé d'apporter toute coopération active ou toute aide à leur secte ; à moins aussi qu'ils n'aient dénoncé, conformément au Canon 2336,§2, les prêtres et les religieux qui, à leur connaissance, seraient affiliés à la secte ; qu'ils n'aient livré tous les livres, manuscrits ou insignes de leur secte qui seraient encore en leur possession, ou promis sérieusement de les livrer ou de les détruire, une sérieuse pénitence étant en outre imposée, proportionnée à la gravité des fautes....

**Constitution apostolique** étendant le Jubilé au monde entier, du 25 Décembre 1950.

**" *Per annum sacram* "**

(...)

4. De même, ils n'absoudront ceux qui ont adhéré, même en secret, à des sectes défendues, maçonniques ou d'autres du même genre, qu'aux conditions suivantes : qu'ils aient abjuré leur secte, au moins devant le confesseur, réparé le scandale et renoncé à toute coopération pratique ou activité en faveur de cette secte ; qu'ils aient dénoncé, selon la teneur du Canon 2336, 6°, tout ecclésiastique ou religieux qu'ils sauraient en faire partie ; qu'ils aient d'abord remis au confesseur les livres, manuscrits ou insignes se rapportant à la secte, qui doivent être transmis le plus tôt possible au Saint Office ou, au moins, pour des raisons justes et importantes, détruits de leurs propres mains. Il faut qu'ils aient au moins promis sincèrement de remplir le plus tôt possible, ces conditions. Il leur imposera, en outre, selon la gravité des fautes, une sérieuse pénitence salutaire et la confession sacramentelle fréquente. (...)

**Décret de la Suprême Sacrée Congrégation du Saint Office** du 5 Janvier 1954.

(...) Par ailleurs, la mise à l'Index de ce livre constitue un efficace avertissement aux catholiques afin qu'ils ne se laissent pas tromper par ceux qui tentent de les persuader pour les attirer à la Franc-Maçonnerie, en prétextant un changement d'attitude de sa part à l'égard de l'Église catholique. (...)

**S.S. Pie XII** a fait parvenir à s. Exc. Mgr. Montini, archevêque de Milan, la lettre suivante de s. Exc. Mgr. Dell'Acqua, substitut de la Secrétairerie d'État à l'occasion de la VIII<sup>o</sup> semaine d'adaptation pastorale qui se tiendra en cette ville en Septembre :

Du Vatican, 23 Mai 1958.

(...) La rupture de l'unité chrétienne en Europe, l'athéisme scientifique, le rationalisme, l'illuminisme, le laïcisme, le matérialisme dialectique, la franc-maçonnerie, sont quelques unes des causes de ce lent processus d'égarement intellectuel et moral dont nous voyons aujourd'hui les ultimes conséquences. (...)

## — église [secte] Conciliaire, église de Vatican II —

### Actes du Synode romain promulgués par Jean XXIII

N°247

Quant à ce qui concerne la secte maçonnique, les chrétiens se souviendront que les peines établies par le Code de droit canonique(Canon 2335) sont toujours en vigueur.

**Déclaration de Jean XXIII** du 4 Décembre 1960, de titre inconnu.

(...) La Franc-Maçonnerie revêt l'apparence extérieure de la religion mais est toujours prête aussi à combattre énergiquement contre le catholicisme.

Le laïcisme reconnaît la fonction strictement doctrinale et liturgique de l'Église mais il la limite pourtant et en empêche l'action. (...)

**Déclaration de la Sacrée Congrégation pour la Doctrine de la Foi "On a demandé"** sur les Associations maçonniques, du 26 Novembre 1983.

(...) Le jugement négatif de l'Église sur la franc-maçonnerie demeure donc inchangé parce que ses principes ont toujours été considérés comme incompatibles avec la doctrine de l'Église ; c'est pourquoi il reste interdit par l'Église de s'y inscrire. Les catholiques qui font partie de la franc-maçonnerie sont en état de péché grave et ne peuvent s'approcher de la Sainte Communion.

Les autorités ecclésiastiques locales n'ont pas la faculté d'émettre sur la nature des associations de la franc-maçonnerie, un jugement qui entraînerait une dérogation à ce qui est mentionné ci-dessus, conformément à l'esprit de la Déclaration du 17 Février 1981 de cette même Sacrée Congrégation(cf. AAS 73, 1981, pp. 240-241).

Le Souverain Pontife Jean-Paul II, au cours de l'audience accordée au sous-signé le Cardinal Préfet, a approuvé la présente Déclaration adoptée au cours de la réunion ordinaire de cette Sacrée Congrégation et en a ordonné la publication.

Donné à Rome, au siège de la Sacrée Congrégation pour la Doctrine de la Foi, le 26 Novembre 1983,  
Joseph Cardinal Ratzinger, Préfet,  
Fr. Jérôme Hamer, o.p., Archevêque titulaire de Lorium, Secrétaire

---

*L'Église Catholique, d'origine divine, arche de la Vérité révélée et du salut, a pendant 254 ans, anathématisé par sa Hiérarchie catholique pas moins de 586 fois la Franc-Maçonnerie. (C'est le nombre des condamnations calculées par le Père Rosario Francesco Esposito S.S.P., religieux Paulin franc-maçon, qui a communiqué les données de ses recherches dans la revue "Jesus" d'octobre 1988.)\*<sup>i</sup>*

---

<sup>i</sup> Ce nombre cumule la sainte Église catholique et l'église [secte] Conciliaire de Vatican II puisque la 586<sup>ème</sup> condamnation est celle de Joseph Ratzinger en 1983.